

COMMUNE de BARBASTE  
Lot-et-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 19  
Présents :12  
Excusés :4  
Absentes :3  
POUR :15

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS  
LE 13 AVRIL à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBASTE,  
dûment convoqué le 05/04/2023 s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie,  
sous la Présidence de Madame Valérie TONIN, Maire.

**Présents :**

Madame TONIN Valérie, Madame BONA Aurélia, Monsieur SPECQUE Wilfrid, Madame RUPRET Joëlle, Monsieur DAUNES Michel, Monsieur LAZARTIGUES Cyril, Madame BOREGO Fabienne, Monsieur ALMEIDA Filipe, Monsieur MURILLO-RUIZ Fabien, Madame DUYNLAEGER Colette, Madame GAUCI Jacqueline et Madame KALB Marjorie.

**Excusés :**

Madame BEJNA Véronique (pouvoir à Madame BONA Aurélia)  
Monsieur BART Frédéric (pouvoir à Monsieur ALMEIDA Filipe),  
Monsieur PAYEN David (pouvoir à Monsieur DAUNES Michel),  
Madame JAYLES Bernadette (pouvoir à Madame DUYNLAEGER Colette).

**Absentes :**

Madame NORMANT Ludivine,  
Madame FONT Marine,  
Madame DUCOUSSO Isabelle.

**Secrétaire de séance :** Madame KALB Marjorie.

**DEL : 06/2023**

**Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2022**

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

-VU la Délibération du Conseil Municipal 51/2021 du 09/11/2021 relatif à la mise ne place de la nomenclature M57 au 01/01/2022 et à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

-VU le Compte Financier Unique 2022 de la Commune de BARBASTE ;

- **CONSIDERANT** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- **CONSIDERANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- **CONSIDERANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordinateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- **CONSIDERANT** les éléments susvisés ;

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur Michel DAUNES, Conseiller Municipal en charge des Finances et en avoir délibéré à l'unanimité,

*Madame la Maire n'ayant pas pris part au vote,*

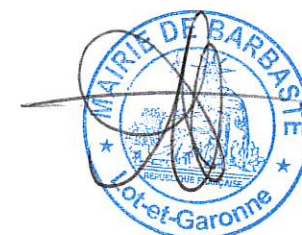
le Conseil Municipal

**DECIDE :**

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2022 de la Commune de BARBASTE.
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance, Marjorie KALB

La Maire, Valérie TONIN



La Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré à BARBASTE, les mois, jour et an susdits.

*Ont signé au Registre les membres présents. Pour copie conforme*